DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

SIVOM "La Souffel"

2a rue de l'Ecole - 67370 GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL
☎ 03 88 56 17 96 –contact@sivomlasouffel.com

Séance du comité directeur
du 26 février 2024 à 20 heures
à la mairie de Pfulgriesheim

Titulaires présents :

DINGSHEIM	GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL	PFULGRIESHEIM
M. ARENAS Joseph		M. MEYER Bertrand
M. BILLER Christian		M. AFFOLTER Claude
M. DIEBOLD Geoffrey	Mme JACOB Chantal	Mme BAUER Liliane
M. FRITSCH Marcel	M. OSTER Pierre	M. DURINGER Gérard
Mme JOHNER Laetitia	M. WUNENBURGER René	

Excusés :
André JACOB
Alain HABER
Nicolas GINTER, remplacé par Danielle CANAC

Assistent également :
Gaston BURGER
Brice SCHOBEL
Astrid GASS

La séance est présidée par le président, M. Joseph ARENAS

SOUMIS AU VOTE

L'ordre du jour s'établit comme suit :

1) **Désignation du secrétaire de séance**

2) **Adoption du PV de la séance du 13 novembre 2023**

3) **Points budgétaires**

   A. Approbation du compte administratif 2023

   B. Approbation du compte de gestion 2023

4) **Débat d'orientations budgétaires**

5) **Finances**

   A. Remboursement à verser à Céline LEGUAY, Directrice de l'école élémentaire de Dingsheim, pour l'abonnement Microsoft 365 Personnel

   B. Autoriser le Président à solliciter toute subvention dans le cadre de la rénovation de l'ancien logement de fonction

6) **Ressources humaines**

   A. Autoriser le recrutement d'un agent en CDD à compter du 15 mars 2024 pour une durée de six mois, avec possibilité de renouvellement

   B. Autoriser le recrutement d'un saisonnier de mai à août inclus.

   C. Adopter l'accord collectif local sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents

   D. Instaurer le recours au télétravail

   E. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique

7) **Heures de l'équipe VEV**

   - au 31 décembre 2023
   - au 26 janvier 2024

8) **Divers**

   - Point sur le remplacement de Thomas ZIPPER
   - Point sur Gilberte LUX

SOUMIS AU VOTE

1. Désignation du secrétaire de séance

Il est demandé au comité directeur la nomination d'un secrétaire de séance.
Il a été désigné par le comité directeur la nomination de M. MEYER Bertrand en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité

2. Adoption du PV de la séance du 13 novembre 2023

Le procès-verbal de la séance du comité directeur en date du 13 novembre 2023, est transmis à l'ensemble des membres avec la présente invitation au comité directeur du 26 février.

Les observations peuvent être formulées auprès du secrétariat du SIVOM.

Adopté à l'unanimité

3. Points budgétaires

Joseph ARENAS, Président, quitte la salle pendant le temps que Bertrand MEYER, 2ème Vice-Président, présente le compte administratif 2023 et le mette en délibéré.

1. Approbation du compte administratif 2023

Les éléments comptables ayant marqué l'exercice 2023 sont les suivants :
(Annexe 1 Compte de gestion 2023 et Annexe 2 Vue d'ensemble du compte administratif 2023) :

- Section de Fonctionnement :

- Recettes de fonctionnement : 896 574,49 €
- Dépenses de fonctionnement : 760 700,83 €
- Résultat de l'exercice : **+ 135 873,66 €**

- Solde de fonctionnement cumulé au 31.12.2023 (002) : **+ 262 049,35 €**

- Section d'investissement :

- Recettes d'investissement : 314 925,82 €
- Dépenses d'investissement : 165 114,60 €
- Résultat de l'exercice : **+ 149 811,22 €**

- Solde d'investissement cumulé au 31.12.2023 (001) : **- 43 553,65 €**

↳ **Résultat global cumulé au 31.12.2023 : + 218 495,70 €**

Après en avoir délibéré, le comité directeur approuve le compte administratif 2023.

Adopté à l'unanimité

SOUMIS AU VOTE

2. Approbation du compte de gestion 2023

La comptabilité du SIVOM a fait l'objet de vérifications, par pointage. S'agissant du total des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, le compte de gestion, établi par le trésorier, ne fait apparaître aucune différence avec le compte administratif.

Il appartient au comité directeur d'approuver le compte de gestion 2023.

Adopté à l'unanimité

4. Débat d'orientations budgétaires

Dans le cadre de la préparation budgétaire pour l'année 2024, il appartient au comité directeur de débattre des orientations budgétaires pour cette année.

Au-delà de l'obligation réglementaire pour les communes de plus de 3 500 habitants (loi ATR du 6 février 1992), ce débat est l'occasion de porter un regard sur les projets d'équipements et de services envisagés par le comité directeur.

Une note spécifique est jointe en annexe.

Le budget primitif 2024 tiendra compte de ces orientations.

5. Finances

A. Remboursement à verser à Céline LEGUAY, Directrice de l'école élémentaire de Dingsheim, pour l'abonnement Microsoft 365 Personnel

Madame LEGUAY a été contrainte de souscrire un abonnement pour pouvoir continuer d'utiliser la suite Office (Word, Excel notamment) sur l'ordinateur professionnel.

La souscription de cet abonnement ne peut se faire qu'en ligne et seul le règlement par carte bancaire est possible.

Le SIVOM n'utilisant pas ce mode de paiement, Madame LEGUAY a dû souscrire l'abonnement avec sa carte bancaire privée.

En accord avec la trésorerie de Saverne, il a été convenu que grâce au vote d'une délibération, le SIVOM pourrait rembourser les 69 € à Madame LEGUAY.

Il est demandé au comité directeur d'autoriser le Président à rembourser 69 € à Madame LEGUAY.

Adopté à l'unanimité

B. Autoriser le Président à solliciter toute subvention dans le cadre de la rénovation de l'ancien logement de fonction

La maison qui appartient au SIVOM, sise 2 rue de la Souffel à Griesheim-sur-Souffel, faisait office de logement de fonction jusqu'au départ du SIVOM de l'ancien responsable du Centre Culturel au 1er janvier 2024.

Cette maison date des années 1970 et n'a jamais fait l'objet de travaux d'isolation ni de mise aux normes. Une réflexion est en cours sur l'étendue des travaux et des devis seront sollicités.

Il est demandé au comité directeur d'autoriser le Président à constituer des demandes de subvention.

Adopté à l'unanimité

SOUMIS AU VOTE

6. Ressources humaines

A. Autoriser le recrutement d'un agent en CDD à partir du 15 mars pour une durée de six mois avec possibilité de renouvellement

Pour pallier au départ du responsable du Centre Culturel au 1er janvier 2024, il est envisagé de le remplacer seulement pendant les périodes qui sont marquées par un pic d'activités.

Il est prévu d'absorber cette charge de travail en attribuant les travaux de types désherbage à une structure extérieure comme TAPAJ qui est une association de réinsertion. Ou à La Main Verte qui est une association dont l'objet est de faciliter l'insertion professionnelle durable de personnes handicapées mentales en milieu ordinaire de travail. Ces deux associations seront testées prochainement pour retenir celle dont les résultats sont le plus satisfaisants.

Parallèlement, un point a été fait sur l'organisation annuelle des tâches du service technique. Il en ressort que les 4 agents permanents des Ateliers ne sont pas suffisants pour la période d'avril à septembre et qu'une personne supplémentaire est nécessaire. Ce renfort s'ajoute au saisonnier de mai à août.

Pour laisser une souplesse dans l'organisation du travail, il est demandé au comité directeur d'autoriser le Président à recruter un agent en CDD à partir du 15 mars 2024

Après en avoir délibéré, le comité directeur approuve le recrutement d'un agent en CDD à partir du 15 mars pour une durée de six mois, avec possibilité de renouvellement.

Adopté à l'unanimité

B. Autoriser le recrutement d'un saisonnier de mai à août inclus

Par délibération du 11 mai 2015, un poste d'adjoint technique était créé pour le recrutement de saisonniers en juillet et août.

Cette aide supplémentaire au sein de l'équipe VEV est nécessaire car elle permet de renforcer l'équipe lors de pics d'activité (plantation des fleurs en mai-juin) et lors des congés d'été des agents. Ces dernières années, le recours à des saisonniers s'étend de mai à août.

Il est proposé au comité directeur de permettre en 2024 le recrutement d'un saisonnier pour les mois de mai à août (plantation des fleurs en mai-juin, congés estivaux des agents). Une exception concerne le mois de juillet car le saisonnier initialement prévu n'a pas le permis de conduire, ce qui complexifie l'organisation par la responsable du service technique.

Il est donc proposé au comité directeur d'autoriser le recrutement d'un saisonnier pour les mois de mai, juin, juillet et août. Le saisonnier d'août serait également recruté du 11 au 18 juillet car il n'est pas disponible tout le mois de juillet.

Adopté à l'unanimité

C. Adopter l'accord collectif local sur le télétravail signé à l'unanimité par les organisations syndicales représentatives pour les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents

Modèle de délibération fourni par le centre de gestion et joint en annexe de la présente note explicative.

Adopté à l'unanimité

D. Instaurer le recours au télétravail

Modèle de délibération fourni par le centre de gestion et joint en annexe de la présente note explicative.

Adopté à l'unanimité

SOUMIS AU VOTE

E. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents de la fonction publique

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle a été créée pour soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 €. En raison du principe de libre administration, cette prime n'est pas obligatoire dans la fonction publique territoriale et requiert la prise d'une délibération par l'organe délibérant après avis du CST.

Tous les agents du SIVOM sont concernés. Le versement de la prime peut être fait en une ou en plusieurs fois mais doit être réalisé avant le 30 juin 2024.

L'autorité territoriale est libre de déterminer le montant de la prime pour chacun des paliers concernés, sans pouvoir dépasser le montant maximal prévu pour chacun d'eux. Le montant de la prime tient compte de la quotité de travail.

Au SIVOM, les différents paliers concernés sont les suivants :

3. Inférieur ou égal à 23 700 € : **800 € maximum de prime**
4. Supérieur à 23 700 € et inférieur ou égal à 27 300 € : **700 € maximum de prime**
5. Supérieur à 27 300 € et inférieur ou égal à 29 160 € : **600 € maximum de prime**
6. Supérieur à 32 280 € et inférieur ou égal à 33 600 € : **350 € maximum de prime**

Il est demandé au comité directeur de se prononcer sur le principe de cette prime. Et le cas échéant d'en définir le montant pour chaque palier.

Après en avoir délibéré, le comité directeur valide le principe de cette prime et retient le montant maximum pour chaque palier à verser en une seule fois avant le 30 juin 2024. Un avis préalable à la décision finale sera demandé au CST.

Le montant total de primes qui pourraient être versées est estimé à 7 200 €.

Adopté à l'unanimité

7. **Heures de l'équipe VEV**

- au 31 décembre 2023
- au 26 janvier 2024

- Si des points d'interrogation subsistent les intéressés sont invités à venir au bureau du Sivom pour les compléments d'information/vérification utiles.

8. Divers

• Point sur le remplacement de l'ancien responsable du service technique

L'objectif en 2024 est de remplacer cet agent seulement sur les périodes d'accroissement d'activité. L'enveloppe budgétaire qui y est allouée correspond à son salaire annuel chargé de 2023.

• Point sur l'agent technique en arrêt de travail depuis le 2 juin 2020

Cet agent ayant éclusé tous ses droits à congé longue maladie, la session ordinaire du comité médical a accepté sa mise en retraite pour invalidité.

Le dossier devrait être présenté d'ici fin mars à la session plénière du même comité médical, pour valider cette décision.

Ce n'est qu'après accomplissement de cette formalité administrative, que le dossier de retraite pour invalidité pourra être instruit. Ce délai d'instruction est de l'ordre de six mois.

Actuellement et jusqu'à ce que la retraite pour invalidité soit prononcée, l'agent est placé en disponibilité provisoire.

SOUMIS AU VOTE

L'employeur a l'obligation de maintenir le versement du demi-traitement. Les droits à longue maladie ayant été éclusés, le SIVOM ne perçoit plus aucune indemnité journalière.

Depuis le 1er janvier 2024, toute retraite pour invalidité est effective pour l'agent un mois après la date d'acceptation par la caisse de retraite. Concernant l'employeur, aucun remboursement n'est plus possible pour la période pendant laquelle le demi-traitement a été maintenu.

- **Concernant l'étude de faisabilité d'un terrain de foot**

Les résultats devraient être adressés prochainement au SIVOM.

SOUMIS AU VOTE